



Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.1.2 Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs

| | |
|---|---|
| Direction FEDER | Education, Aménagement du Territoire |
| Priorité | 2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire |
| Objectif Stratégique | 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable |
| Objectif Spécifique | 2-1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre |
| Domaine d'intervention | 044 - Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien |
| Intitulé de la fiche action | Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs |
| Date d'approbation des critères de sélection | 07 avril 2023 ; 19 décembre 2023 |
| Date de validation | 29 septembre 2025 |
| N° de version | V3 |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, La Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment à l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à augmenter l'efficacité énergétique des éclairages publics de type routier et sportif.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique à travers le soutien à la rénovation de l'éclairage routier urbain (volet 1) et de

l'éclairage des équipements sportifs (volet 2). Une réduction significative des consommations énergétiques en lien avec une baisse des coûts d'exploitation par des choix de sources, de luminaires, de supports et de cycles d'entretien plus économies est recherchée.

L'action pourra également introduire de nombreux services connectés permettant de rendre l'éclairage public intelligent et de répondre aux nouveaux enjeux des collectivités.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'opération de réhabilitation/remplacement permettant d'améliorer le bilan énergétique du poste éclairage public.

La mesure vise notamment :

- la réalisation d'opérations de rénovation d'éclairage public routier performant la mise en œuvre des préconisations issues d'un diagnostic ex-ante -Volet 1 ;
- la réalisation d'opérations de rénovation d'éclairage sportif mettant en œuvre les préconisations issues d'un diagnostic ex-ante des installations permettant d'améliorer le bilan énergétique du poste « Eclairage Public » - Volet 2.

4. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales de La Réunion (communes et leurs groupements, Département, Région, syndicats...)
- Établissements publics, SPL.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses de conception, de travaux et de contrôle/gestion réalisées dans le cadre d'opérations de rénovation d'éclairage public (routier et sportif) et présentant un impact à long terme très positif du fait d'une diminution de la consommation énergétique pour le service rendu.

Les technologies mises en place devront prendre en compte la protection de la biodiversité vis à vis de la pollution lumineuse.

Dépenses non éligibles :

- Illumination de mise en valeur de site.

Se conformer au guide du porteur de projet.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

| IS05 | Intitulé indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|---|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Indicateur de réalisation spécifique | Nombre de points lumineux d'éclairage public rénovés | Nombre de points lumineux | 2 000 | 8 680 |

Indicateur-de résultat :

| IR 02 | Intitulé indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) |
|--------------|---|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | Réduction des émissions estimée de gaz à effet de serre | Tonnes de CO2 économisées | 7 926 | 2020 | - 12 780 - - - |

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a en fine conclu à un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

De plus, selon les objectifs spécifiques FEDER :

- OS 2-1 Afin d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment des PME, des bâtiments, du logement social... et de lutter contre la précarité énergétique en s'adressant en particulier aux ménages à faibles revenus pour les dispositifs ciblant les publics, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRAEC) et/ou la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Les porteurs engagés dans une démarche globale de réduction de leur consommations électrique pour l'éclairage routier et/ou sportif seront favorisés.

- La réduction prévisionnelle des consommations d'énergie du projet doit être à minima de 50% pour l'éclairage public.
- La réduction prévisionnelle de la puissance installée par opération présentée doit être à minima de 12KW pour les équipements sportifs.
- Les projets tenant compte des préconisations de la charte Nature & Nuit seront privilégiés.
- Les études de faisabilité du projet doivent à minima être réalisées au dépôt de dossier.
- Les projets mettant en œuvre une/des Méthodologie/Modalités d'entretien /exploitation de l'infrastructure seront privilégiés.
- Le nombre de points lumineux à rénover doit être basé sur une enquête/autre relevé.
- La détermination de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du projet doit faire l'objet d'un calcul détaillé et cohérent.

Mode de sélection des opérations :

Par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt renouvelable.

Considérant la multiplicité des porteurs de projets potentiels, le recours à l'AMI est retenu pour une fréquence prévisionnelle de deux par an (ajustable si nécessaire).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;
- la note de présentation de l'opération ;
- l'étude/diagnostic énergétique ex ante ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier) ;
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération le cas échéant ;
- la grille **pré-renseignée** de contrôle des procédures de marchés publics ;
- une pièce attestant de la publication des AAPC pour la réalisation des travaux ;
- un dossier technique stade PRO/DCE ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation relative à l'AMI.

***Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération ;
- les obligations spécifiques de publicité (cf. annexe publicité et guide du porteur).

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

| Type de sélection | Fil de l'eau | AMI | Appel à projet |
|-------------------|--------------|-----|----------------|
| (case à cocher) | | X | |

Les demandes de subvention seront sélectionnées par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt renouvelable.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

- Investissements publics.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

| | |
|--|-------|
| Régime d'aide : | X Non |
| Préfinancement par le cofinanceur public : | X Non |

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : de 60% (volet 1) à 85% (volet 2)
 - Plafond éventuel des subventions publiques : néant.
 - Plan de financement de l'action :
-

Volet 1 :

| Dépenses publiques éligibles | FEDER | MO |
|------------------------------|-------|------|
| 100 % | 60 % | 40 % |

(Taux de financement sur dépenses publiques éligibles hors EDF)

Volet 2 :

| Dépenses éligibles | FEDER | MO |
|--------------------|-------|------|
| 100 % | 85 % | 15 % |

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)
Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

| Grille de Notation | | | |
|--|--|---|---|
| Principes d'analyse | Critères de sélection | Notation | Pièces justificatives à produire |
| Expérience du porteur | Capacité de mener à bien le projet | - Bonne - Moyenne - Passable | 3 2 1 - Organisation de la MO directe /SPL - Avis du SI base PO antérieurs positif ou réservé au vu de la liste des projets qui ont été menés par le bénéficiaire et des bilans y afférents. - Planning prévisionnel et calendrier exécutif |
| Viabilité / Pertinence du projet | Le porteur s'est engagé dans une démarche globale de réduction de ses consommations électriques pour l'éclairage routier et/ou sportif | - Démarche déjà en place avec exemples concrets - Démarche en cours de définition - Non | 2 1 0 Descriptif technique et note de présentation |
| | Réduction des consommations d'énergie pour éclairage routier | ≥ facteur 2.5 < facteur 2,5 < facteur 2 | |
| | OU | | |
| | Gain de Puissance installée pour éclairage sportif | ≥ facteur 2.5 < facteur 2,5 < facteur 2 | 3 1 0* Étude de diagnostic et de dimensionnement |
| | Respect d'au moins 4 préconisations de la charte Nature & Nuit | - Oui - Non | 2 1 Note précisant les mesures |
| Maturité du projet | Etat d'avancement du projet | - OS travaux - Stade PRO/DCE - Étude de faisabilité | 3 2 1 Pièces marchés suivant avancement |
| Suivi du projet | Méthodologie/Modalités d'entretien /exploitation de l'infrastructure | - Définies et cohérentes - Non définies | 2 0 Étude de diagnostic et de dimensionnement et note de présentation |
| Contribution du projet aux objectifs du PO | Détermination du nombre de points lumineux à rénover | - Enquête terrain - Relevé autre qu'une enquête terrain - Non défini | 3 2 0* Étude de diagnostic et de dimensionnement |
| | Détermination de la réduction des émissions de gaz à effet de serre | - Calcul détaillé et cohérent - Non défini | 2 0* Étude de diagnostic et de dimensionnement |
| TOTAL | | | /20 |
| *Note éliminatoire les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus. | | | |